

Gatineau, le 29 avril 2024

En vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), je fixe au 5 novembre 2024 le délai dont dispose la Municipalité du canton de Low pour adopter les règlements de concordance visés à l'article 59 de cette loi afin de tenir compte du règlement 2021-356 révisant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau qui est entré en vigueur le 5 novembre 2021.

La ministre des Affaires municipales
Andrée Laforest

Par :



Evelyn Gauthier
Directrice régionale de l'Outaouais
Ministère des Affaires municipales et de
l'Habitation